



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Brou
Place de l'Hôtel de ville
28160 Brou

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Marché à procédure adaptée (MAPA)
en application de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique

Date limite de remise des offres :

Mardi 25 mai 2021, 10h00

I - Objet et Procédure

1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Brou.

2. Procédure

Accord-cadre à bons de commande, passé en application de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code précité.

L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtée dans le présent marché, ce dernier prend la forme d'un marché à bons de commande (accord-cadre) en référence aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Montant minimum estimé de travaux par an : 50 000 € H.T.

Montant maximum estimé de travaux par an : 250 000 € H.T.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires. Les prix seront appliqués aux prestations réellement exécutées.

3. Mode de passation du marché

Marché à procédure adaptée, passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique.

Application du CCAG « Travaux » modifié, en application de l'arrêté du 8 septembre 2009 *portant application du cahier des clauses administratives générales aux marchés publics de travaux.*

4. Type de marché

Marché unique (sans lot, ni tranche)

5. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

6. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique
- soit avec un groupement d'entreprises avec désignation d'un mandataire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Pour ce faire, le candidat peut utiliser le formulaire DC4.

7. Durée du marché

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra ensuite être renouvelé 3 fois, tacitement, par période de 1 an. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans. L'émission des bons de commande ne peut intervenir que durant la phase de validité de l'accord-cadre. Les délais d'exécution seront rappelés dans chaque bon de commande.

Si la collectivité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, au moins deux mois avant son échéance annuelle, une lettre de non reconduction en recommandé avec accusé de réception.

La date prévisionnelle du marché est le 15 juin 2021.

9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. Modalités essentielles de financement et de paiement

Fonds propres de la commune de Brou

Application des règles de la comptabilité publique

Règlement par mandat administratif.

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

II - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de consultation
- l'Acte d'engagement
- le bordereau de prix unitaire (B.P.U.)
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

Le DCE doit être téléchargé (gratuitement) sur le profil d'acheteur de la commune de Brou, référencé sur le site Internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/brou> (www.am28.org).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III – CONDITIONS DE LA PARTICIPATION

Le candidat doit transmettre au pouvoir adjudicateur un dossier complet comportant les pièces de sa candidature et de son offre établies en français et en euros, comme suit :

1. Pièces de candidature

- **Habilitations à exercer l'activité professionnelle prévue au présent marché :**
 - ◆ Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat à signer le marché
 - ◆ L'acte d'habilitation du mandataire, le cas échéant, signé par tous les cotraitants, afin que celui-ci puisse valablement signer le marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
 - ◆ Lettre de candidature (*nouveau formulaire DC1*)
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
 - ◆ Déclaration du candidat (*nouveau formulaire DC2*)
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
 - ◆ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

♦ Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant :

1. qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
2. justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique **concernant les interdictions de soumissionner**, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.
3. attestant, pour le candidat établi en France, que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du Code du Travail)
4. qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail,
5. qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code pénal, et par l'article 1741 du Code Général des Impôts.

- **Capacité économique et financière du candidat**

- ♦ le chiffre d'affaire global du candidat pour les 3 derniers exercices et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
- ♦ Attestation d'assurance (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité
- ♦ Extrait Kbis (ou équivalent)

- **Capacité technique et professionnelle du candidat**

- ♦ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 derniers exercices
- ♦ Références du candidat

En outre, le candidat peut, s'il le souhaite, joindre à son dossier de candidature :

- l'attestation de régularité fiscale
- l'attestation de vigilance (URSSAF).

Que ce soit pour une candidature groupée ou pour une sous-traitance, dès lors que le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chacun de ces opérateurs **les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat** pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats nouvellement créés pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen.

Remarque : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai imparti.

2 .Pièces de l'offre

- 1- l'Acte d'engagement **daté et signé par la personne habilitée**
- 2- la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant, (Cf. précisions ci-dessous)
- 3- le CCTP approuvé sans modification et **signé**
- 4- le CCAP approuvé sans modification **signé**
- 5- le bordereau de prix unitaire (BPU) **signé**
- 6- le détail quantitatif estimatif (DQE) **signé**
- 7- une note technique permettant d'apprécier :
 - l'organisation globale des prestations proposées, à travers notamment l'organisation des chantiers en milieu urbain, la gestion des contraintes (gestion de la circulation...), la question de la sécurité et de l'hygiène sur les chantiers
 - les moyens d'intervention mis à disposition des chantiers (les moyens matériel et humain)
 - les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants
 - les mesures prises en faveur de la préservation de l'environnement (gestion des déchets, recyclage des matériaux...)

En cas de sous-traitance, aucune signature n'est exigée au stade de la remise des offres.
Si la déclaration de sous-traitance n'a pas été signée par le candidat et son sous-traitant au stade la remise des offres, l'acheteur, au moment de l'attribution, exigera que le pressenti attributaire la retourne signée électroniquement de lui-même et de son sous-traitant, au même titre que les autres pièces contractuelles du contrat. A défaut, son offre sera déclarée irrégulière sans possibilité de la régulariser. Pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra joindre les documents énumérés ci-dessous :

- ☞ **L'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ou le formulaire DC4 disponible sur internet**, complété, daté et signé par le candidat et le sous-traitant, comprenant notamment :
 - La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et les modalités de variation des prix ;
- ☞ **Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;**
- ☞ **Une déclaration du sous-traitant** indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.
- ☞ **Copie du pouvoir/signature conféré au signataire pour engager la personne qu'il représente, le cas échéant**

IV - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Examen des candidatures

Seront éliminées les candidatures dont les garanties et les capacités techniques, professionnelles économiques et financières seront jugées insuffisantes au regard de l'objet du présent marché ou qui ne seront pas accompagnées des pièces demandées.

2. Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le choix de l'attributaire est fondé sur « l'offre économiquement la plus avantageuse » au sens du Code de la Commande publique, appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-après avec leur pondération :

Prix	45 points
Valeur technique, appréciée au vu de la note technique	55 points
<i>Organisation globale des prestations proposées</i>	<i>20</i>
<i>Moyens d'intervention mis à disposition des chantiers</i>	<i>10</i>
<i>Indication concernant la provenance des principales fournitures et référence des fournisseurs</i>	<i>10</i>
<i>Mesures prises en faveur de l'environnement</i>	<i>15</i>

Les offres seront classées par ordre décroissant conformément aux critères précités.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La collectivité se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise **l'attestation de régularité fiscale** et **l'attestation de vigilance URSSAF** dans le délai 4 jours à compter de la notification de cette demande par le pouvoir adjudicateur sur le profil d'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour les candidats.

V - MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont transmises via une seule enveloppe dématérialisée et obligatoirement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (www.am28.org). **La signature électronique n'est pas requise.**

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée **au mardi 25 mai 2021, à 10h00.**

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus par dépôt électronique sur la plateforme précitée au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres ainsi fixée.

VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En cas de renseignements complémentaires nécessaires au cours de l'élaboration de leur proposition, les candidats peuvent poser leur question sur le profil d'acheteur de la commune 8 jours avant la date limite de remise des offres. La réponse sera alors transmise à tous les candidats s'étant identifiés et ayant téléchargé le D.C.E.

VI - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie,
45057 Orléans Cedex 1
02 38 77 59 00
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Délais et voies de recours :

Référé précontractuel (article L 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA)) introduit avant la signature du contrat.

Référé contractuel (article L. 551-13 à L. 551-23 du CJA) exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Recours de pleine juridiction (article L 521-1 du CJA) exercé par tout candidat évincé contestant la légalité de tout ou partie du contrat conclu, et le cas échéant, pour obtenir le versement de dommages et intérêts, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément.

Recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) exercé dans les 2 mois à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable.